

Département des Pyrénées-Orientales

COMMUNE DE PORT- VENDRES

DÉCISION n°44/2024

Objet : Contrat de cession passé avec l'Association Principal del Rossello

Le Maire de la Commune de Port-Vendres,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 consentant au Maire des délégations par application des dispositions de l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT les animations prévues sur la Commune de Port-Vendres à l'occasion des Fêtes de Pasquetes,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de passer un contrat de cession avec le prestataire,

DÉCIDE

Article 1^{er} : De passer un contrat de cession avec l'Association Principal del Rossello, dont le siège social est à Saint Laurent de Cerdans (66260), 54 rue Jean Jaurès.

Article 2 : Les modalités dudit contrat sont les suivantes :

- **Objet** : Sardanes et Llavan de taula
- **Date** : Dimanche 7 avril 2024
- **Lieu de la représentation** : Cosprons
- **Heure** : à 11h00 et 16h00
- **Montant** : 1.600,00 €


Article 3 : Dit que la dépense est prévue au budget 2024, au chapitre 011, article 6232, fonction 023.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable Public d'Argelès-sur-Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Port-Vendres, le 8 mars 2024

Le Maire,
Grégory MARTY

Acte rendu exécutoire
Après télétransmission en Sous-Préfecture le :12/03/24
Et publication ou notification du : 14/03/24
Affichée du :14/03/24 au :14/05/24
Publié sur le site le : 14/03/24


Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État